



FSR Exigences de sûreté des installations TAPA

Document cadre de certification 2020

Lignes directrices TAPA FSR 2020

Référentiel TAPA FSR 2020

TAPA Americas
5030 Champion Blvd,
G-11 #266 Boca Raton,
Florida 33496
U.S.A.
www.tapaonline.org
Tel. (561) 617-0096

TAPA Asia Pacific
1 Gateway Drive, Westgate
Tower #07-01,
Singapore 608531
www.tapa-apac.org
Tel. (65) 6514 9648

TAPA EMEA
Rhijngeesterstraatweg 40D
2341 BV Oegstgeest
The Netherlands
www.tapaemea.org
Tel. +44 1633 251325

Table des matières FSR

- 1** **Objet**..... 3
- 2** **Champ d'application** 3
- 3** **Application du cadre et des exigences de certification**..... 3
- 4** **Exigences de la TAPA en matière de certification et d'audit**..... 4
 - 4.1. Single-site Certification 4
 - 4.2. Multiple-site Certification..... 5
 - 4.3. Auto-certification 7
- 5** **Renouvellement de la certification** 7
- 6** **Suivi post-audit** 8
- 7** **Dérogation**..... 10

1. Objet de ce Document cadre de certification

Ce document cadre (référentiel) de certification TAPA FSR est le guide officiel TAPA pour les auditeurs agréés et les PSL/candidats afin de mener des audits pour répondre au référentiel TAPA FSR 2020 et obtenir la certification pour toutes les installations applicables. Le processus de certification se veut à la fois fonctionnel et pratique en termes économiques et opérationnels.

Le document a été développé exclusivement pour l'organisation TAPA avec l'intention d'obtenir la conformité et la certification à une ou plusieurs des options de certification FSR suivantes :

2. Champ d'application

Afin d'offrir une plus grande flexibilité et d'encourager les certifications TAPA, TAPA a développé trois options pour soutenir la certification :

- a) Certification sur un seul site par un Organisme certificateur indépendant (OCI). Chaque installation est certifiée de manière indépendante selon la révision actuelle du FSR.
- b) Certification multi-sites par l'OCI
Les entreprises exploitant 3 sites ou plus peuvent obtenir une certification multi-site (un seul certificat) pour tous les sites enregistrés dans le système de certification
- c) Certification d'auto-audit par les Auditeurs Agréés (AA), par le PSL/Candidat ou par l'Organisme certificateur indépendant (OCI).
Chaque installation est auto-certifiée de manière indépendante par l'exploitant au niveau C de la révision actuelle du FSR.

3. Application du cadre et des exigences de certification

Dans le développement de ce Document cadre (référentiel) de certification TAPA FSR, TAPA reconnaît qu'il existe de nombreuses différences de prestation de services d'entreposage et de stockage à l'échelle mondiale, régionale, et au sein des entreprises. Le référentiel FSR peut s'appliquer à tout ou partie des services fournis par un PSL/candidat. Selon la complexité et la taille de la chaîne logistique, la certification TAPA peut être obtenue par un seul ou plusieurs PSL/candidats et sous-traitants référencés.

Le document cadre (référentiel) FSR peut s'appliquer aux cas suivants :

- a) Un ou plusieurs lieux d'entreposage et de stockage dans la chaîne logistique internationale selon le niveau de risque et/ou des exigences du chargeur ou du PSL/candidat.
- b) Les installations appartenant ou exploitées par le PSL/candidat.
- c) Les installations appartenant ou exploitées par le chargeur.

Les utilisateurs de ce document de cadre (référentiel) TAPA sont, entre autres :

- a) Les Chargeurs/ Fabricants/Distributeurs
- b) Les PSL/candidats
- c) Les Organisme certificateur indépendant (OCI).
- d) Les forces de l'ordre et tous services d'Etat
- e) Les organisations professionnelles de la chaîne logistique
- f) Les assureurs

4. Exigences de TAPA en matière de certification et d'audit

Les installations sont classées dans l'un des trois niveaux de sûreté, en fonction du niveau de protection nécessaire :

- a) Niveau A = Protection de sûreté renforcée
- b) Niveau B = protection de sûreté intermédiaire
- c) Niveau C = protection de sûreté de base

Le PSL/candidat peut d'abord obtenir une certification de niveau C, puis passer au niveau B ou A, au fur et à mesure que des améliorations sont apportées. De plus, selon ce qui a été négocié entre le chargeur et le PSL/candidat, des installations situées dans des pays à haut risque peuvent nécessiter un niveau A, alors que tous les autres pays sont classés au niveau B ou C. Dans tous les cas, il appartient au chargeur de négocier directement le niveau de classification avec le PSL/candidat, en fonction des risques liés aux marchandises.

Un organisme peut choisir les trois options suivantes (Tableau 1) pour prouver sa conformité et être certifié selon les exigences de sûreté TAPA.

Les PSL /Candidats doivent s'assurer qu'un OCI ou un AA est engagé pour mener à bien le processus d'audit et de certification.

Avant que l'audit de certification ne soit programmé/commencé, les PSL/candidats doivent informer l'OCI ou l'Auditeur agréé (AA) du niveau de sûreté qu'ils recherchent dans leur processus de certification

Table 1

Type	Options	Level	Auditor Type*
Audit d'un Organisme Certificateur Indépendant (OCI)	Certification d'un site unique	A, B or C	TAPA Organisme Certificateur Indépendant (OCI) Auditeur Agréé (AA)
	Certification multi-sites	A, B or C	TAPA Organisme Certificateur Indépendant (OCI) Auditeur Agréé (AA)

Auto-Audit	Auto-certification	C	PSL/candidat Auditeur Agréé (AA) Organisme Certificateur Indépendant (OCI)
------------	--------------------	---	--

4.1. Certification de site unique

Le périmètre du site unique doit être clairement défini et l'OCI effectuera un audit sur la base du périmètre du site unique.

Dans ce cas, les certifications de l'OCI TAPA sont spécifiques au site ou à l'installation. Si les exigences de l'audit des normes de sûreté du TAPA sont toutes satisfaites, le PSL/Candidat est ainsi reconnu comme ayant réussi l'audit. L'OCI délivrera un certificat précisant le niveau (A, B ou C) et confirmant que le site en question est désormais certifié conforme à la norme de sûreté TAPA applicable. L'OCI fournira à TAPA les résultats des audits sous forme de copies des certificats délivrés ou de notification des audits échoués.

4.2. Certification multi-sites

La Certification multi-site exige que le PSL/Candidat mette en place un Système unique de gestion de la sûreté visant à garantir et à assurer que tous les sites inclus dans le système de gestion satisfont aux exigences de la norme applicable. Les éléments requis sont les suivants ;

- Une fonction centrale identifiée.
- Tous les sites identifiés et répertoriés dans la certification.
- Soumis à une surveillance continue et à des audits internes.

4.2.1 La fonction centrale

La fonction centrale peut être le siège social du PSL/Candidat, mais cela n'est pas obligatoire. Cependant, elle doit :

- Être responsable du Système unique de gestion
- Avoir la responsabilité de s'assurer que tous ses sites au sein du système de gestion répondent aux exigences du référentiel FSR.
- Avoir le droit de prendre des mesures correctives et préventives, si nécessaire, sur tous les sites.
- Avoir un accord formel documenté ou une politique en place détaillant les rôles et les responsabilités de la fonction centrale et des sites.

4.2.2 Les Sites

Tous les sites, qui font partie du Système unique de gestion de la sûreté, doivent avoir une relation entre eux et la fonction centrale de l'organisation, qui peut être une relation juridique ou contractuelle. Cette relation ne peut être étendue aux sites ou installations des sous-traitants inclus dans le système de certification multi-site de la fonction centrale.

4.2.3 Audit de la Fonction Centrale

L'audit du système de Certification de la fonction centrale exige:

- La sélection et l'utilisation d'un Organisme Certificateur Indépendant (OCI) agréé par TAPA pour l'audit de certification du Système de gestion de la sûreté.
- Que l'OCI vérifie annuellement la fonction centrale du PSL/Candidat et sa conformité au Système unique de gestion de la sûreté qui comprend, sans s'y limiter, les éléments suivants :
 - le Management de la gestion de la sûreté dispose d'un système central qui formalise et enregistre les procédures et les politiques
 - Les enregistrements sont disponibles pour les sites répertoriés dans le Système de gestion de la sûreté et comprennent les résultats des audits sur papier et/ou sur ordinateur et la gestion des non-conformités.
- Que l'OCI délivrera un certificat multi site TAPA FSR au PSL/candidat répondant à toutes les exigences de conformité.
- Que le certificat multi site contient les dates de début et de fin de validité, le nombre de sites enregistrés dans le Système de gestion de la sûreté, les niveaux de sûreté au moment de l'audit et toute dérogation qui aurait pu être accordée.
- Le certificat sera valable pendant 3 ans. Les audits des deuxième et troisième années ne nécessitent pas la délivrance d'un nouveau certificat, à moins que le système unique de gestion de la sûreté n'ait changé de manière significative. Le certificat multi-site doit énumérer tous les sites qui font partie du système de gestion et les niveaux de normes qui font partie du système.
- Il n'est pas permis d'avoir des sites fonctionnant selon des versions différentes du FSR. Tous les sites répertoriés dans le certificat seront conformes à la version du FSR spécifiée sur le certificat officiel multi-site.
- Si un PSL/Candidat souhaite passer à la dernière version du FSR avant l'expiration de son certificat existant, un nouvel audit de certification sera nécessaire.

4.2.4 Auditer les sites

Audits physiques des sites sur échantillonnage exigeront :

- Que tous les sites enregistrés dans le Système unique de gestion de la sûreté de la Fonction centrale soient disponibles pour un audit lorsqu'ils sont sélectionnés. *Note : Un site sélectionné pour un audit dans un cycle de 3 ans de la certification ne sera pas ré-auditée.*
- Les sites feront l'objet d'un audit physique par échantillonnage (tableau 2).
- L'échantillonnage sera basé sur une sélection aléatoire de 10 % des sites enregistrés par an.

Tableau 2

	1ère année	2ème année	3ème année
Taille de l'échantillonnage	10 % + FC*	10 % + FC*	10 % + FC*

FC – Fonction centrale qui assure le rôle central de pilotage du Système de gestion de la sûreté.

4.2.5 Intégration de nouveaux sites

Le PSL/Candidat peut demander à l'OCI d'inclure de nouveaux sites ou un nouveau groupe de sites pour faire partie d'une organisation multi-sites déjà certifiée, au plus tard lors du cycle annuel d'échantillonnage des sites de l'OCI. L'OCI inclura ces sites supplémentaires dans le total des sites à sélectionner lors de la sélection de l'échantillon à auditer.

Le PSL/Candidat veillera à ce que tous les nouveaux sites aient fait l'objet d'un auto-audit et respectent le niveau de sûreté requis avant de demander leur ajout au système de gestion. Ce processus doit être documenté et mis à la disposition de l'OCI sur demande.

Si l'audit de l'OCI est concluant, l'OCI délivre les nouveaux certificats à la fonction centrale en y incluant les nouveaux sites.

4.2.6 Suppression de sites

Le PSL/Candidat peut retirer des sites du Système unique de gestion de la sûreté en les retirant de la liste des sites et en informant officiellement l'OCI. L'OCI révoquera les certifications de chaque site et ajustera et délivrera à nouveau le certificat multi-sites. L'OCI prend note de la suppression de sites dans l'ensemble des sites à contrôler lors de la sélection de l'échantillon à auditer.

4.2.7 Changement de statut des sites existants

Le PSL/candidat peut ajuster le niveau de sûreté des sites existants inclus dans le Système de gestion de la sûreté. Une demande de modification du statut doit être formellement envoyée à l'OCI. Les sites qui sont déclassés seront automatiquement acceptés au niveau de sûreté inférieur. Les sites qui doivent être mis à niveau seront, soit inclus dans les audits par échantillonnage de l'année en cours, soit soumis à un audit de l'OCI si les audits par échantillonnage ont déjà été réalisés ou ne peuvent l'être dans les 60 jours.

4.2.8 Passage d'un site unique à plusieurs sites

Les PSL/Candidats qui souhaitent incorporer des sites uniques existants dans un système de gestion de la sûreté multi-sites existant doivent s'assurer que les sites uniques sont entièrement conformes à la même version du FSR que celle qui figure sur le certificat multi-sites. Le système multi-sites ne peut pas intégrer des sites avec des versions différentes de la norme FSR.

4.3 Auto-certification (niveau C uniquement)

L'auto-certification ne s'applique qu'au niveau C.

L'Auto-certification (Tableau 3) doit être effectuée par un PSL/ candidat, un Auditeur Agréé (AA) ou un Organisme Certificateur Indépendant

Un Auditeur Agréé (PSL/Candidat) peut être un employé/associé interne, formé à la version actuelle de la norme TAPA FSR. Il doit être inscrit et agréé par TAPA en tant qu'AA. Le formulaire d'audit complété doit être soumis à TAPA pour obtenir la certification FSR de niveau C, indépendamment du type d'auditeur qui a mené l'Auto-certification.

Table 3

Option	Description	Level	Auditor Type*
Auto-certification	Auto-certification	C	Auditeur Agréé AA PSL/ Candidat, Organisme Certificateur Indépendant,

L'audit est réalisé à l'aide de l'outil d'audit TAPA actuel. Il est effectué en fournissant suffisamment d'informations/de preuves pour donner une garantie à TAPA que les exigences de la norme de sûreté TAPA applicable sont respectées. L'auto certification est propre à chaque site ou installation.

Si les exigences de l'audit TAPA sont toutes satisfaites, le PSL/Candidat est ainsi reconnu comme ayant réussi l'audit. Il sera certifié au niveau C de la norme de sûreté applicable à l'installation en question.

5. Renouvellement de la certification

La certification TAPA FSR est valide pendant trois (3) ans, sans qu'aucune prolongation ne puisse être accordée.

Pour éviter que la certification n'expire, un audit de renouvellement doit avoir lieu avant la date d'expiration du certificat en vigueur. De plus, chaque demande d'action corrective de sûreté (DACS) doit également être clôturée dans les 60 jours initialement prévus et avant la date d'expiration du certificat en vigueur

Par conséquent, pour que le PSL/candidat puisse planifier et se préparer au mieux, nous lui recommandons de programmer l'audit de renouvellement trois (3) mois avant la date d'expiration du certificat en vigueur. Si la certification TAPA FSR est émise au cours de la période de trois mois susmentionnée, la date de la nouvelle certification correspondra à la date d'expiration du certificat en vigueur. Si les actions correctives ne sont pas clôturées avant la date d'expiration et qu'aucune dérogation n'est accordée, la certification expirera à son terme.

Un PSL/candidat ou un chargeur peut demander un renouvellement si l'une ou l'autre des parties pense que le niveau de classification a changé.

Les coûts relatifs au renouvellement de la certification TAPA sont à la charge du PSL/candidat, en l'absence de négociation avec le chargeur.

6. Suivi post-audit

Le PSL/Candidat veillera à mettre en place un processus interne de surveillance de la conformité, pendant les périodes entre deux audits formels (voir tableau 4). Il sera mené par un Auditeur Agréé AA PSL/ Candidat ou un Organisme Certificateur Indépendant (OCI) selon le cas.

6.1 Demande d'Action Corrective / DACS

Un résumé informel des résultats/conclusions doit être partagé avec le PSL/demandeur lors de la conférence de clôture de l'audit. L'Organisme Certificateur Indépendant (OCI) ou à l'Auditeur Agréé doit informer le PSL/Candidat des résultats de l'audit dans les dix (10) jours ouvrables suivant la réalisation de l'audit. Tout retard dans la publication des résultats de l'audit doit être rapidement communiqué au PSL/Candidat et négocié entre l'Organisme Certificateur Indépendant (OCI) ou à l'Auditeur Agréé et le PSL/Candidat.

Si toutes les exigences FSR ne sont pas remplies, tel que cela est notifié pendant l'audit, l'Auditeur Agréé soumet une Demande d'Action Corrective de Sûreté (DACs) au PSL/candidat concerné. Le PSL/candidat devra répondre à l'Organisme Certificateur Indépendant (OCI) ou à l'Auditeur Agréé dans les dix (10) jours ouvrés, en décrivant l'action à prendre et la date à laquelle l'action sera menée à terme. Les dates de clôture des DACs seront négociées entre l'Organisme Certificateur Indépendant (OCI) ou l'Auditeur Agréé et le PSL/candidat. Toutefois, à moins que la commission régionale TAPA chargée des dérogations n'approuve une dérogation, la mise en œuvre des actions correctives ne saurait dépasser les soixante (60) jours suivant la notification faite au PSL/candidat. Le PSL/Candidat ne peut pas demander l'exclusion d'un site avec un DACs ouvert de la liste totale des sites dans le cadre du système de certification multi-site.

Dans tous les cas, le PSL/candidat devra envoyer à l'Organisme Certificateur Indépendant (OCI) ou à l'Auditeur Agréé des mises à jour/rapports concernant la régularisation des DACs en suspens. Le représentant Sûreté du PSL/candidat fera remonter à la direction de ce dernier toute DACs qui ne serait pas clôturée avant la date d'échéance. Les raisons de non-conformité seront expliquées et communiquées à l'Organisme Certificateur Indépendant (OCI) ou à l'Auditeur Agréé.

Remarque 1: L'Organisme Certificateur Indépendant (OCI) ou l'Auditeur Agréé n'a pas besoin de procéder à un nouvel audit de l'entreprise pour clore une DACs. Les preuves que le PSL/candidat a clôturé une DACs (respect des engagements, par exemple) peuvent être communiquées à l'Organisme Certificateur Indépendant (OCI) ou à l'Auditeur Agréé sous forme d'écrits, d'échanges mails, de conférence téléphonique, de photographies, etc.

Remarque 2: Pour la certification du système de gestion de la sûreté multi-sites, tout DACs non fermé ou faisant l'objet d'une prolongation approuvée peut

entraîner la suspension ou la révocation du statut de certification multi-sites du PSL/candidat et, par conséquent, tous les sites ne seront plus considérés comme certifiés.

6.2 Surveillance de la conformité

Les auto-audits intermédiaires du PSL/candidat doivent être effectués conformément au tableau 4 - : Planning d'audit et de surveillance de la conformité

L'exigence d'auto-audit intermédiaires s'applique à tous les sites dans toutes les options de certification et doit être documentée sur les formulaires d'audit officiels de la TAPA et soumise à l'OCI ou, pour auto-certification à TAPA, dans les 30 jours suivant la date anniversaire de la certification actuelle.

Les auto-audits intermédiaires doivent être effectués par l'AA du PSL/candidat. Tous les AA doivent avoir fait et réussi l'examen correspondant à la norme TAPA et à la version qu'ils sont tenus d'auditer.

Les manquements identifiés doivent être documentés, une date limite doit être fixée pour l'achèvement des mesures correctives et un suivi doit être assuré jusqu'à la clôture dans un délai de 60 jours.

Table 4: Planning d'audit et de surveillance de la conformité

Ref	Action	Fréquence	A	B	C
Certification de site unique :					
6.2.1	Audit avec certification d'un site unique (Effectué par OCI ou AA)	Tous les trois (3) ans	✓	✓	✓
6.2.2	Auto-audit intérimaire d'un site unique (PSL/Candidat AA)	Annuellement à la date du 1er et 2ème anniversaire	✓	✓	✓
Certification multi-sites :					
6.2.3	Audit avec certification de la Fonction central (Multi-sites) (Effectué par OCI/ AA)	Tous les trois (3) ans	✓	✓	✓
6.2.4	Audit de la Fonction centrale (Multi-sites) (OCI/ AA)	Annuellement à la date du 1er et 2ème anniversaire	✓	✓	✓
6.2.5	Auto-audit intérimaire (Multi-sites) (PSL/Candidat AA pour tous les sites dans une certification multi-sites)	Tous les ans	✓	✓	✓
6.2.6	Audits par échantillonnage (Multi-sites)	Tous les ans	✓	✓	✓

	(OCI/AA for 10% of sites in a Multi-site Certification)				
--	---	--	--	--	--

Auto-certification					
6.2.7	LSP/Applicant Self-Certification Audit	Tous les trois (3) ans			✓
6.2.8	Interim Self-Audits (LSP/Applicant AA for Self-Certification only)	Annuellement à la date du 1er et 2ème anniversaire			✓

7. Dérogation

Présentation générale

Une dérogation est une autorisation écrite accordée soit pour exempter une entreprise d'une exigence TAPA spécifique, soit pour accepter une solution de conformité alternative. Elle peut être demandée si un PSL/candidat ne peut pas répondre à une exigence spécifique du FSR et peut légitimer la mise en place d'autres mesures. Les dérogations restent valables pendant toute la période de validité de la certification.

Consultez le référentiel des standards FSR 2020 pour connaître le processus de demande de dérogation.

Informations sur l'édition et les droits d'auteur

The TAPA copyright notice displayed in this document indicates when the document was last issued.

© TAPA 2017-2020

No copying without TAPA permission except as permitted by copyright law.

Publication history

First published in January 2020

First (present) edition published in January 2020

This Publicly Available Specification comes into effect on 1st July 2020